



BULLETIN DE SYNDICALISATION 2023-2024



A renvoyer à :
Christophe BENELLI
14, rue St Martin
30210 REMOULINS

tél : 04 66 36 63 52 courriel : snu30@snuipp.fr site : <http://30.snuipp.fr>

Le syndicat ne reçoit aucune subvention et ne vit que par les cotisations de ses adhérents .

66% de la cotisation est déductible des impôts (100% en cas de déclaration au réel)

**L'adhésion donne droit à la presse syndicale nationale et départementale du SNUipp et de la FSU.
L'adhésion implique l'acceptation des statuts disponibles sur demande.**

Nom et prénom : Nom de jeune fille : Né(e) le :

Adresse perso

Code postal : Ville :

tél : portable : e-mail :

Lieu d'exercice : (école)..... (ville).....

Entourer la (ou les) catégorie(s) correspondante(s) :

Instituteur PE PEGC PES Retraité Spécialisé si temps partiel : 50% 75% 80% Autre quotité : ...
Adjoint Dir. TS TR - 3 ans Psy Ens.Réf. Maître E/G SEGPA
M1 M2 AESH Autre :

Échelon :(le jour de l'adhésion) Année sortie de formation:

Adhérent 2022/2023 : oui non (si dépt différent, préciser :

Date

Signature

**Calcul de la cotisation pour les actifs : (prorata si temps partiel)
(tableau 1 + tableau 2 + tableau 3)**

Actifs											
Echelons		2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteur									146€	156€	176€
PE		102€	122€	137€	146€	153 €	161€	175€	188€	202€	216€
P.E. hors cl		185€	212€	226€	240€	248€	258€				
	1	2	3	4	chev 1	chev 2	chev 3				
PE Cl Exc	230€	241€	252€	262€	273€	284€	292€				

Tableau 2 : Directeurs		
1er gr 2-4 cl	16 pts	4€
2ème gr 5-9 cl	30 pts	8€
3ème gr 10 et +	40 pts	10€
SEGPA	50 pts	13€

Tableau 3 : Autres bonifs indiciaires		
ULIS	27 pts	7€
PEMF	27 pts	7€
CPC/CPD	27 pts	7€
UPE2A	30 PTS	8€

M1, M2, AESH : 25€ P.E. Stagiaire : 80€ Congé formation : 100€ Autres situations non rémunérées (dispo, CLD...) : 75€

Retraités					
Pension	Moins de 800 €	De 800€ à 1200€/mois	De 1200€ à 1600€/mois	De 1600€ à 2000€/mois	+ de 2000€/mois
Montant	40,00 €	85,00 €	100,00 €	120,00 €	150,00 €
Coût réel après impôts	14,00 €	29,00 €	34,00 €	41,00 €	51,00 €

Mode de paiement : Chèque(s) : nombre (jusqu'à 4) : (à l'ordre du SNUipp-FSU, noter les mois d'encaissement au dos)



Les chèques seront déposés vers le 30 du mois, le dernier devra être daté du 30 juin 2023.

Pour des raisons techniques, le choix du jour dans le mois n'est pas possible.

Prélèvement : 1 fois 4 fois (renouvellement automatique sauf si avis contraire)

L'adhésion en ligne est également possible avec paiement CB : <https://adherer.snuipp.fr/30>

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

Si vous souhaitez payer par prélèvement automatique, le formula SEPA est disponible sur notre site.

Il est à télécharger et à renvoyer en même temps que ce bulletin d'adhésion.

LeSNUipp-FSU pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour m'adresser ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements informatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoicable par moi même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp-FSU.

Nom et adresse du créancier :
SNUipp-FSU du Gard / 26 bis rue Becdelièvre / 30900 Nîmes